



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI 14 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 14 avril 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire suppléant, Monsieur François Fruhauf. Sont également présents, Madame la conseillère Marthe Blanchette et Messieurs les conseillers Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Madame la conseillère Claire Sarrazin ayant motivé son absence.
Monsieur le maire Pierre Guilbault ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3.1- Séance ordinaire du 10 mars 2025**
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**
 - 05- CORRESPONDANCE**
 - 5.1- Demande de gratuité – Résidence à l'ombre du Clocher**
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**
 - 6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2025**
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2025**
 - 6.3- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2025**
 - 6.4- Bilan annuel de la gestion de l'eau potable 2024**
 - 6.5- Loisirs - Compte rendu et suivi - Mars 2025**
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme**
 - 8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2025-01 – Claudette Boileau – 2771 Papineau**
 - 8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2025-03 – Pierre Clément – Lot 5 188 172**
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 10.1- Adoption du règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette**
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- ADMINISTRATION :**
- 11.1- Abrogation de résolutions**
 - 11.2- Assurances Robillard & Ass. – Renouvellement Contrat d'assurance collective 2025**



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.3- Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 11.4- Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe – Fin de la période de probation
- 11.5- Autorisation de signature – Adoption de la lettre d'entente no.2 avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)

VOIRIE :

- 11.6- M. Trottier Électricité inc. – Paiement de facture
- 11.7- Excavation Dumontier inc. – Décompte #1 – Nettoyage de fossés

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

- 11.8- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #5 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

- 11.9- Redevance (droits) associée à la réfection ou à l'entretien des voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances granulaires

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Suppléant François Fruhauf, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'UN ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-064

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 10 mars 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-065

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

2025-04-066

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1^{er} et le 31 mars 2025, au montant de **48 816.34\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} et le 31 mars 2025, au montant de **555 285.27\$**, la rémunération, entre le 1^{er} et le 31 mars 2025, au montant de **25 669.46\$**, les frais bancaires, entre le 1^{er} et le 31 mars 2025, au montant de **85.00\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Demande de gratuité – Résidence à l'ombre du Clocher

ATTENDU QU'une demande de la part de Madame Carole Paradis, présidente du conseil d'administration provisoire de la résidence à l'ombre du clocher a été déposée le 3 avril 2025 afin de réserver la grande salle de l'hôtel de ville gratuitement le mercredi 7 mai 2025 de 9h à 12h ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-338 dicte les tarifs liés aux prêts et locations de locaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-067

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal approuve la demande de gratuité du conseil d'administration provisoire de la résidence à l'ombre du clocher pour la location de la grande salle de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2025

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de mars 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Bilan annuel de la gestion de l'eau potable 2024

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.5- Loisirs – Compte rendu et suivi – mars 2025

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pierre Venne nous fait part des statistiques du dernier comité de la sécurité publique pour 2024 et les comparent avec ceux de 2023.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

8.1- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2025 préparé par Monsieur Samuel Plouffe, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce procès-verbal dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2025-01 – Claudette Boileau – 2771 Papineau

ATTENDU QUE Mme Claudette Boileau a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble au 2771 Papineau, lot 5 188 203 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à régulariser la marge avant du bâtiment principal laquelle ne respecte pas la marge avant minimale indiquée à la grille de spécifications à l'annexe C du règlement de zonage 02-2023 pour la zone A-4 :

- Marge avant minimale autorisée : 7.5 mètres
- Marge avant minimale demandée : 6.87 mètres

ATTENDU QUE le plan FE-9174 accompagnant le certificat de localisation préparé le 6 avril 2023 par Éric Landry, arpenteur-géomètre, minute 9174, dossier E-948, montre l'implantation dudit bâtiment ;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation, la construction du bâtiment principal date de 1972 et a fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU QU'aucun propriétaire voisin n'a manifesté de perte de jouissance due à la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE l'article 9 du règlement 61-1972, qui était en vigueur lors de la construction du bâtiment principal, mentionnait qu'aucune construction ne devait être érigée plus près de 25 pieds (7.62 mètres) de l'emprise d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-068

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal **accepte** la dérogation mineure numéro 2025-01 afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 6.87 mètres au lieu de 7.5 mètres tel que prévu par la grille de spécifications de la zone A-4.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2025-03 – Pierre Clément – Lot 5 188 172

ATTENDU QUE M. Jonathan Dupuis, représenté par Pierre Clément, a présenté une demande de dérogation mineure pour le lot 5 188 172 ;

ATTENDU QU'aucun propriétaire voisin n'a manifesté de perte de jouissance due à la demande de dérogation mineure ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot dont la largeur de ligne avant n'est pas conforme, pour un lot non desservi à l'intérieur d'un corridor riverain, au règlement de lotissement 03-2023, article 3.2.1, tableau 1 :

- Largeur sur la ligne avant autorisée : 50 mètres
- Largeur sur la ligne avant demandée : 18.31 mètres

ATTENDU QUE selon le paragraphe 6 de l'article 3.1.6 du règlement sur les permis et certificats 05-2023 : « *Aucun permis de construction ne sera accordé, à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conforme au règlement de lotissement en vigueur ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis.* » ;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas été en mesure de démontrer que le refus de sa demande lui cause un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le plan d'implantation du dossier 34152, minutes 4242, de Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, montre l'implantation du bâtiment projeté entièrement à l'intérieur de l'îlot déstructuré ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la différence entre la largeur de ligne avant requise par le règlement et celle du lot 5 188 172 est trop grande pour être considérée mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-069

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-03 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot dont la largeur de la ligne avant ne respecte pas le minimum prescrit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025** autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

10.1- Adoption du règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 10 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-070

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1- Abrogation de résolutions

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été retenue par le programme de subvention *Charge for Change* afin de financer l'installation de bornes de recharges rapides pour les véhicules électriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les résolutions 2025-01-016, 2025-03-059 et 2025-03-060 en prévision de son acceptation au programme de subvention *Charge for Change* ;

ATTENDU QUE les contrats octroyés par les résolutions 2025-01-016, 2025-03-059 et 2025-03-060 sont en attentes de l'obtention de la subvention avant d'entamer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-071

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal abroge les résolutions 2025-01-016, 2025-03-059 et 2025-03-060.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Trottier Électricité inc. et Services Flo inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2- Assurances Robillard & Ass. – Renouvellement Contrat d'assurance collective 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance collective avec les Assurances Robillard & Associés pour l'année 2025 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-072

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs au dossier de renouvellement du contrat d'assurance collective 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3- Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 2025-02-041 adoptée lors de la séance du 10 février 2025, a transmis au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code Municipal ;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 12 juin 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code Municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-073

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.4- Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe – Fin de la période de probation

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-09-201, le conseil municipal a procédé à la nomination de Madame Nathalie Rochon à titre de directrice des finances ;

ATTENDU QUE Madame Rochon est entrée en fonction le 23 septembre 2024 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-12-296, le conseil municipal a ajouté le titre de greffière-trésorière adjointe au poste de directrice des finances ;

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Rochon se termine le 23 mars 2025 et que cette dernière répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-074

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de Madame Nathalie Rochon à titre de directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, et ce, effectif à partir du 23 mars 2025 ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat d'entente conclu entre les parties ;

Que le conseil municipal félicite Madame Nathalie Rochon et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Rochon.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.5- Autorisation de signature – Adoption de la lettre d'entente no.2 avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)

ATTENDU la volonté des parties de conclure la lettre d'entente no 2 portant sur la modification de « l'annexe A » ainsi que l'ajout du poste de responsable des communications et le remplacement du poste de technicienne en loisirs et aux communications par responsable en loisirs ;

ATTENDU QUE le projet de lettre d'entente a été présenté aux membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-075

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que la lettre d'entente no.2 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411) soit acceptée par le conseil municipal et que ladite lettre d'entente soit déposée auprès du ministère du Travail conformément à l'article 72 du Code du Travail ;

Que le conseil municipal autorise la direction générale ainsi que le maire à signer ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.6- M. Trottier Électricité inc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à M. Trottier Électricité inc. pour le remplacement de l'éclairage intérieur ainsi que du stationnement de l'Hôtel de Ville (résolution 2025-01-015) ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une facture a été reçue au montant de 18 200.00 \$ plus les taxes applicables en date du 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-076

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 18 200.00 \$ plus les taxes applicables à M. Trottier Électricité inc. relativement aux travaux de remplacement de l'éclairage intérieur ainsi que du stationnement de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.7- Excavation Dumontier inc. – Décompte #1 – Nettoyage de fossés

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 7 avril 2025, de Ghyslain Lambert, ingénieur ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Excavation Dumontier inc. pour les travaux de nettoyage de fossés du Domaine Asselin (résolution 2024-09-200) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 1 au montant de 9 469.37 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 946.93 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10% ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-077

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 8522.44 \$ plus les taxes applicables à Excavation Dumontier inc. relativement aux travaux de nettoyage de fossés, le tout tel que recommandé par Ghyslain Lambert, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.8- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #5 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 19 mars 2025, de TechnoRem Inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 5 au montant de 46 386.90 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 4 638.69 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10% ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2025-04-078

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 41 748.21 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

11.9- Redevance (droits) associée à la réfection ou à l'entretien des voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances granulaires

ATTENDU QU'il se trouve sur le territoire de la municipalité voisine, Saint-Félix-de-Valois, une carrière et sablière présentement en exploitation ;

ATTENDU QUE ce site, situé sur les lots 5 187 163, 6 187 165, 6 031 722 et 6 031 721, est assujéti aux contributions prévues à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques établies par la municipalité hôte, soit la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU QUE l'intégralité des matériaux granulaires issue de ce site doit cependant transiter via des voies de circulation qui sont entièrement situées sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à savoir principalement les voies identifiées comme suit :

- Principal
- Chemin Mathias
- Rue Papineau
- Rang Sainte-Rose

ATTENDU QUE le législateur a prévu de telles situations, et a mis en place un mécanisme d'arbitrage, amplement détaillé à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, sauf en cas de conclusion d'une entente entre les municipalités concernées ;

ATTENDU QUE ce mécanisme autorise, à défaut d'entente entre les municipalités concernées, la Commission municipale du Québec à décréter les critères d'attribution des sommes versées au fonds selon le degré d'utilisation des voies publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite parvenir à une entente de gré à gré, avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans les meilleurs délais, étant présentement privée des sommes qui lui sont dues et qui lui sont nécessaires pour contribuer au maintien de l'infrastructure routière impactée par ce transit ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-079

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes par le truchement de son maire et de son directeur général poursuive, sans délai, les négociations d'ores et déjà entamées avec les représentants de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois en vue d'obtenir une entente mutuellement satisfaisante sur le partage des sommes versées par l'exploitant à même le fonds local mis en place par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois en regard de la carrière / sablière située sur les lots numéro 5 187 163, 6 187 165, 6 031 722 et 6 031 721;

Qu'une copie de la présente résolution soit néanmoins expédiée à la Commission municipale du Québec, en conformité avec les prescriptions de l'article 78.14 de la *Loi sur les compétences municipales*, s'il s'avère impossible d'en venir à la signature d'une entente dans les 60 jours de la date de la présente résolution, délai pouvant être prorogé, par résolution du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions suivantes :

Intersection des rues François et Bélanger, une demande d'ajouter du granulats afin de remplir un affaissement.

Question sur l'accès au « Pumptrack » via la rue Latour et demande de clôturer cette portion du parc pour empêcher le passage des jeunes sur la propriété privée.

Demande d'effectuer des travaux de gestion des eaux pluviales sur la rue Sarah à la hauteur du numéro civique 25.

Demande d'évaluer la possibilité d'installer des dos-d'âne permanents sur la rue Sarah.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 12 mai 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-04-080

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, François Fruhauf, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. François Fruhauf
Maire suppléant

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier